



Commune de LA VILLE DU BOIS (91)

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 mai 2011

PROCÈS-VERBAL

Présents : JP. MEUR, M. BRUN, M. PEUREUX, F. DELATTRE, M. VINOLÈS, J. VINOLÈS, MC. MORTIER, MM. PRÉVEL, M. BOURDY, J. CARRÉ, A. PEREZ, N. MICHARD, JP. LE DUIGOU, N. LEBON, F. BILLARD, M. OSSENI, C. DERCHAIN, E. CIRET, M. GESBERT, P. GUYMARD, JP. MIROTÈS.

Absents représentés : A. BERCHON pouvoir à M. PEUREUX, M. CHARLOT pouvoir à M. BOURDY, N. ONILLON pouvoir à N. MICHARD, W. GAUTHERIN pouvoir à JP. MEUR, V. PUJOL pouvoir à P. GUYMARD.

Absents : JL. LABLANCHERIE, C. PASCOAL, S. BOCH.

Secrétaire de séance J. VINOLÈS.

Régine DONNEGER, Directrice Générale des Services Municipaux.

Monsieur le Maire après avoir fait l'appel et constaté que le quorum était atteint, ouvre la séance à 19h15.

Monsieur VINOLÈS est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 22 mars 2011.

Aucune remarque n'étant formulée,

LE PROCÈS VERBAL EST ADOPTÉ A L'UNANIMITE.

1- Conventions d'investissement d'aide financière
de la Caisse d'Allocations Familiales
pour la création d'une halle en extension du centre de loisirs de la Croix Saint Jacques et la
création d'une structure d'accueil de loisirs maternel en centre-ville :
Avenants n°2

Monsieur MEUR expose que par délibérations en date du 10 juin et du 30 septembre 2008, le Conseil Municipal l'autorisait à signer les conventions, à intervenir entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Ville, pour deux prêts sans intérêt concernant la création d'une structure d'accueil de loisirs maternel au centre-ville et la création d'une halle en extension du centre de loisirs à la Croix St Jacques. Ces conventions arrivées à terme le 21 avril 2010, ont été prorogées d'un an, par avenant n°1 soit jusqu'au 21 avril 2011. Les travaux de réhabilitation de la Halle n'étant pas achevés et le décompte général définitif relatif à la structure d'accueil de loisirs n'étant pas soldé, il est nécessaire de proroger à nouveau d'un an ces conventions, soit jusqu'au 21 avril 2012.

Monsieur MEUR rappelle que pour la création de la structure d'accueil de loisirs maternel au centre-ville, la commune va bénéficier d'un prêt CAF sans intérêt pour un montant de 123 125€ et d'une subvention du Conseil Général de 250 041€. Pour la création de la halle en extension du centre de loisirs à la Croix St Jacques, la commune va bénéficier d'un prêt CAF sans intérêt pour un montant de 146 272€ et d'une subvention du Conseil Général de 169 959€.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT les conventions n° 104-2008 et 105-2008 signées entre la commune et la Caisse d'Allocations Familiales, pour le financement de la création d'une structure d'accueil de loisirs maternel au centre-ville et d'une halle en extension du centre de loisirs de la Croix Saint Jacques,

CONSIDÉRANT que ces conventions, d'une validité de 1 an et expirant le 21 avril 2010 ont été prorogées d'un an par avenants n°1, soit jusqu'au 21 avril 2011,

CONSIDÉRANT que les travaux de réhabilitation de la Halle ne sont pas achevés et que le décompte général définitif relatif à la structure d'accueil de loisirs n'est pas soldé et qu'il convient de proroger à nouveau ces conventions d'une année, soit jusqu'au 21 avril 2012,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 30 septembre 2008 n° 08.09/F3 autorisant le Maire à signer la convention à intervenir entre la Caisse d'Allocations Familiales et la ville pour un prêt sans intérêt de 146 272 € (145 765 € pour les travaux et 507 € pour l'équipement) pour la création d'une halle en extension du centre de loisirs à la Croix St Jacques,

VU la convention n° 104-2008 signée entre la commune et la Caisse d'Allocations Familiales, pour le financement de cette structure pour un prêt sans intérêt de 146 272 € (145 765€ pour les travaux et 507 € pour l'équipement),

VU la délibération n°2010-64 du 29 juin 2010, autorisant le Maire à signer l'avenant n°1 portant prorogation de la convention n° 104-2008 jusqu'au 21 avril 2011,

VU l'avenant n°1, signé entre la commune et la Caisse d'Allocations Familiales portant prorogation de la convention n° 104-2008 jusqu'au 21 avril 2011,

VU la délibération du 10 juin 2008 n° 08.06/F14 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la Caisse d'Allocations Familiales et la ville pour un prêt sans intérêt de 123 125 € (121 471 € pour les travaux et 1 654 € pour l'équipement) pour la création d'une structure d'accueil de loisirs maternel au centre-ville,

VU la convention n° 105-2008 signée entre la commune et la Caisse d'Allocations Familiales, pour le financement de cette structure pour un prêt sans intérêt de 123 125 € (121 471 € pour les travaux et 1 654 € pour l'équipement)

VU la délibération n°2010-64 du 29 juin 2010, autorisant le Maire à signer l'avenant n°1 portant prorogation de la convention n° 105-2008 jusqu'au 21 avril 2011,

VU l'avenant n°1, signé entre la commune et la Caisse d'Allocations Familiales portant prorogation de la convention n° 105-2008 jusqu'au 21 avril 2011,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

RATIFIE les termes des avenants n°2 aux conventions n° 104-2008 et n° 105-2008 prorogeant la validité desdites conventions jusqu'au 21 avril 2012,

AUTORISE Monsieur le maire à signer les avenants n° 2 et toutes pièces afférentes,

2- Contrat départemental / régional : **Demandes de subventions pour la réalisation d'équipements publics**

Madame DONNEGER procède à l'exposé des motifs.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs de la politique des contrats régionaux, élaborés conjointement par le Conseil Régional et le Conseil Général, et permettant d'aider les communes de plus de 2 000 habitants à entreprendre un aménagement cohérent de leur cadre de vie.

A ce titre, il rappelle que le projet de territoire est de développer la commune de manière maîtrisée pour préserver le cadre de vie de qualité, l'environnement, le couvert végétal, l'habitat pavillonnaire ainsi que la qualité de vie dans les quartiers.

Les futurs projets de développement seront ciblés sur des secteurs identifiés comme sites potentiels de mutation ou de renouvellement urbain, tout en s'inscrivant dans une démarche de développement durable : diminution de la consommation de l'espace, utilisation plus rationnelle des potentialités dans les zones déjà urbanisées etc.

Dans cette perspective, le projet urbain prend en compte le grand projet développé par le syndicat de la RN 20 en prenant des mesures pour développer un projet à la fois ambitieux et de grande qualité urbaine, architecturale et environnementale sur les îlots bordant la RN 20 en déclinant plusieurs objectifs :

- mixité fonctionnelle et sociale
- urbanisation compacte (forme de densité adaptée au contexte)
- recherche de qualité dans les formes urbaines, l'architecture, l'aspect environnemental du bâti (performance énergétique en particulier)

Ce projet urbain fort et ambitieux (sur un linéaire important) se traduira par la construction de nouveaux logements et notamment de logements sociaux, qui favoriseront l'arrivée d'une population nouvelle, ce qui renforce la nécessité pour la commune de répondre aux besoins engendrés et d'améliorer le niveau de services et d'équipements.

Aujourd'hui, la commune est engagée dans une mise à niveau de ses équipements mais le projet communal et la volonté politique vis-à-vis du projet de la RN 20, dont la première opération est programmée sur 2012, engendrent des besoins supplémentaires en équipements, lesquels devront répondre à des objectifs de haute qualité environnementale.

Ainsi, il apparaît souhaitable de présenter un contrat régional/départemental dont le montant est estimé à 9 090 615€ TTC, pour une dépense subventionnable plafonnée à 3 000 000€.

Le contrat comprend les opérations suivantes :

1) École	3 650 984€ HT	soit	4 366 576€ TTC
2) Gymnase	3 121 750€ HT	soit	3 733 613€ TTC
3) Travaux extérieurs	<u>828 115€ HT</u>	soit	<u>990 426€ TTC</u>
	7 600 849€ HT	soit	9 090 615€ TTC

Le financement de ce contrat sera assuré de la façon suivante :

- subvention du Département et de la Région :
60 % sur 3 000 000€, soit 1 800 000€
- subvention régionale pour la toiture végétalisée :
200 000€
- Remboursement TVA 1 140 127€

Le complément sera financé par le biais d'un emprunt de 5 950 488€

En outre, la commune s'engage à prendre en charge les dépenses de fonctionnement et d'entretien liées à la mise en œuvre du contrat régional/départemental, à ne pas démarrer les travaux avant la notification du contrat préalablement approuvé par la commission permanente du Conseil Régional et du Conseil Général, à réaliser les travaux dans un délai de 5 ans maximum après la signature du contrat et selon l'échéancier prévu, à mentionner la participation de la Région et du Département et apposer les logotypes dans toute action de communication, à ne pas dépasser 80 % de subventions publiques, ainsi qu'à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 10 ans.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

APPROUVE le programme des opérations présentées dont le montant total s'élève à 7 600 849€ H.T., soit 9 090 615€ TTC, le plan de financement et l'échéancier prévisionnel de réalisation joint en annexe de la délibération,

DÉCIDE de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un contrat régional/départemental selon les éléments exposés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

3- Nouveau pacte financier EUROP'ESSONNE : Baisse de 1% de l'attribution de compensation (AC) de la commune

Monsieur BRUN explique que les Conseils Municipaux des communes de l'agglomération doivent approuver le nouveau pacte financier, adopté en Conseil Communautaire, dans lequel l'attribution de compensation sera fixe, avec une baisse maximum de 1% pour les années à venir, afin de permettre à Europ'Essonne de financer une partie de son programme d'investissement. Jusqu'à présent la CAEE a été très « redistributive » des sommes perçues, puisqu'il n'y avait pas de réalisations importantes. Le travail étant principalement axé sur les études et la préparation des dossiers d'investissement. Aujourd'hui, de nombreux projets vont entrer en phase de réalisation tels ceux relatifs aux zones d'activités, aux liaisons douces, le haut

débit et l'extension des navettes communautaires. Afin d'avoir les ressources nécessaires, et au regard de la réforme de la Taxe Professionnelle, il a fallu revoir complètement les bases du pacte financier. Les travaux seront en partie financés par l'emprunt, de nombreuses subventions seront également sollicitées. L'accroissement dû au développement économique, sera affecté à 60% à la CAEE et seulement 40% redistribué aux communes.

Madame GESBERT demande ce que vont représenter ces 1%.

Monsieur MEUR répond que cela correspond à 15 000€ environ.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

VU la loi n°99.586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-39 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral n°2006-PREF.DLC 769 du 26 décembre 2006 portant création de la Communauté d'Agglomération EUROPESSONNE,

VU l'arrêté préfectoral n°2007-PREF.DRCL/ 639 du 8 octobre 2007 portant modification des statuts d'EUROPESSONNE,

VU la loi de finances initiale pour 2010, et notamment son article 77, qui prévoit que les EPCI peuvent, par délibérations concordantes prises à la majorité qualifiée (...), procéder à la révision du montant de l'attribution de compensation.

CONSIDÉRANT l'adoption du nouveau pacte financier, à l'unanimité, par le Conseil communautaire, le 23 mars 2011, qui repose sur :

- la volonté des élus de réaliser l'ensemble des projets actés dans le projet d'agglomération adopté en 2009,
- la prise en compte de la suppression de la Taxe Professionnelle pour les collectivités territoriales et leurs EPCI, et la mise en place d'un nouveau panier de recettes remplaçant la TP,
- la nécessité de financer les dépenses communautaires à l'aide, notamment, de la baisse de 1% de l'AC 2010 de l'ensemble des communes membres de la CAEE.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE la baisse de 1% de l'attribution de compensation de la commune de LA VILLE DU BOIS par rapport à l'AC perçue en 2010.

4- Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance : **Désignation d'un nouveau membre**

Monsieur MEUR procède à l'exposé des motifs.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT que par délibération en date du 15 avril 2008, le conseil Municipal désignait Jean-Pierre MEUR, Hélène JACQUET et Monique VINOLÈS pour le représenter au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD),

CONSIDÉRANT la démission de Madame JACQUET de son poste de Conseillère Municipale,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à son remplacement au sein du premier collège du CISPD,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 08/04.3 en date du 15 avril 2008 portant désignation des membres du 1er et 3ème collège du CISPD,

VU la lettre de démission de Madame JACQUET, 12 janvier 2010 informant de sa démission du poste de Conseiller Municipal,

VU la candidature de Madame Marie-Claude MORTIER,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE de procéder au vote à main levée,

PRÉSENTS : 21

VOTANTS : 26

ABSTENTIONS : 0

POUR : 26

CONTRE : 0

ÉLIT Madame MORTIER, membre du premier collège du CISPD,

ARRETE la représentation de la commune au sein du CISPD comme suit :

Jean-Pierre MEUR

Monique VINOLÈS

Marie-Claude MORTIER

5- Convention de mise à disposition de personnel de la commune de LA VILLE DU BOIS au profit du Syndicat Intercommunal de la Région de Montlhéry (SIRM) pour la distribution de plaquettes pour la nouvelle collecte des ordures ménagères

Madame DONNEGER procède à l'exposé des motifs.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT que pour informer la population des modifications de mode et de calendriers de collecte des ordures ménagères sur le territoire du SIRM, une campagne de distribution de plaquette en porte à porte est programmée,

CONSIDÉRANT que dans un souci d'efficacité, le SIRM a fait appel aux prestataires habituels des différentes communes membres,

CONSIDÉRANT que la commune effectue cette mission en régie et qu'il convient de signer une convention de mise à disposition de personnel au profit du SIRM.

VU la convention de mise à disposition de personnel au profit du Syndicat,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention susvisée, jointe à la délibération.

6- Subdélégation au Conseil Général de la compétence des transports scolaires sur circuits spéciaux avec recette : Autorisation de signer la convention

Monsieur DELATTRE rappelle que les lignes de transports scolaires intra-muros de la commune étaient sous la compétence du STIF. Le STIF a délégué sa compétence au Conseil Général. De nouvelles réglementations, visent à supprimer ces transports pour les élèves domiciliés à moins de 3 km des établissements scolaires les concernant. En l'espèce, sur la commune, l'application de cette règle reviendra à condamner toutes les circuits existants. La mise en œuvre de cette réforme a été repoussée à la rentrée 2012/2013. Si la commune souhaite conserver ces lignes, cela reviendrait à 770€ par enfant (après négociation le montant a été ramené à 440€). Aujourd'hui, la commune désigne son prestataire, paye ce prestataire et le Conseil Général verse une subvention. Le coût par enfant est de 105€, pris intégralement en charge par la commune. Aucune participation n'a jamais été demandée aux parents.

Monsieur DELATTRE précise que l'objet de la présente délibération est de proposer de reconduire le dispositif existant pour la rentrée 2011, mais que pour la rentrée 2012/2013, la commune devra décider du maintien, ou non, de ces lignes et de leur financement.

Monsieur MIROTES suggère d'informer la population au plus tôt.

Monsieur DELATTRE répond que ce sujet sera abordé avec les parents lors des inscriptions de rentrée afin de les sensibiliser sur la prise en charge actuelle, par la commune, des frais liés aux lignes de transports scolaires et les avertir des changements initiés par le Département et le STIF et sur lesquels la commune n'a aucun pouvoir.

Madame CIRET demande combien d'enfants utilisent ces transports.

Monsieur DELATTRE répond que 130 enfants sont titulaires de carte et 80 sont des usagers réguliers.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'acte II de la décentralisation, la loi 2044-809 du 13 août 2004 a transféré au Syndicat des transports d'Île-de-France (STIF), la compétence des 'transports en Île-de-France, dont les transports scolaires,

CONSIDÉRANT que cette mission recouvre l'organisation et le fonctionnement des transports scolaires, la contribution financière aux transports sur lignes régulières et circuits spéciaux scolaires, la prise en charge intégrale du coût des transports pour les élèves et étudiants handicapés,

CONSIDÉRANT le règlement régional élaboré par le STIF, énonçant des règles et principes communs sur l'ensemble de la région Île- de-France pour la mise en œuvre de cette compétence,

CONSIDÉRANT que le STIF, en sa qualité d'autorité organisatrice, est garant de la politique régionale des transports et en assure la cohérence mais qu'il peut déléguer tout ou partie des attributions, à l'exception de la politique tarifaire, à des collectivités ou à leurs groupements,

CONSIDÉRANT que dans ce cadre que l'Assemblée départementale a accepté la délégation de compétence du STI F en matière de transports scolaires, prenant effet au 1^{er} juillet 2010, afin de favoriser l'adéquation entre l'offre et la demande de transports scolaires, de renforcer la qualité des services et de permettre une allocation des ressources plus proche des besoins locaux.,

CONSIDÉRANT que le département peut également déléguer, par convention, tout ou partie de ces attributions à d'autres collectivités territoriales, sur des périmètres ou pour des services définis d'un commun accord,

CONSIDÉRANT que cette subdélégation doit faire l'objet d'une convention pour fixer les engagements réciproques du Département et de la commune en matière de transport des élèves sur circuits spéciaux,

Aussi,

VU les articles L213-13, L213-14 et L821-5 du Code de l'Education,

VU la loi 2004-809 modifiée du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi 2008-643 du 1^{er} juillet 2008 relative à l'organisation des transports scolaires,

VU l'ordonnance 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile de France,

VU les articles R213-4 à R213-9 et D213-22 à D213-26 du Code de l'Education,

VU le décret 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France,

VU le décret 2009-954 du 29 juillet 2009 relatif aux modalités de transfert des services ou parties de services déconcentrés de l'Etat qui participent à l'exercice des compétences transférées au Syndicat des transports d'Île-de-France (STIF) en matière de plan de déplacements urbains, d'organisation et de fonctionnement des transports scolaires ainsi que le remboursement des frais de déplacement des élèves et étudiants handicapés,

VU les délibérations du Conseil du STIF 2010/0116 et 2010/0117 du 17 février 2010 approuvant les règlements régionaux relatifs aux circuits spéciaux et au transport des élèves et étudiants handicapés,

VU la délibération du Conseil du STIF 2010/0120 du 17 février 2010 approuvant la délégation de compétence en matière de transports scolaires au Département de l'Essonne,

VU la délibération de la commission permanente 2005-DEPL-062 du 13 juin 2005 approuvant la convention entre le Département de l'Essonne et le STIF pour le financement des transports scolaires à compter du 1^{er} juillet 2005,

VU la délibération de la commission permanente 2008-DEPL-055 du 16 juin 2008 approuvant l'avenant n°1 à la convention entre le Département de l'Essonne et le STIF pour le financement des transports scolaires,

VU la délibération de l'Assemblée Départementale n° 2010-04-0018 DU 12 AVRIL 2010 acceptant la délégation de compétence du STIF en matière de transports scolaires et autorisant Monsieur le Conseil

Général à engager les négociations pour la mise en place de la convention de subdélégation de compétence en matière de transport scolaire avec les organisateurs locaux.

VU le projet de convention de subdélégation de compétence relative aux transports routiers des élèves sur circuits spéciaux scolaires,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE les termes du projet de convention annexé à la délibération à conclure entre le département et la commune relative à la subdélégation de compétence en matière de transport scolaire,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**7- Organisation par le service enfance d'un séjour pour les 8/11 ans
à SAINT BAUZILLES-DE-PUTOIS (34)
du 7 au 16 juillet 2011.**

Monsieur DELATTRE procède à l'exposé des motifs.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT le projet du service enfance, dans le cadre des activités proposées aux enfants âgés de 8 à 11 ans, d'organiser un séjour à SAINT BAUZILLE-DE-PUTOIS (34), Camping Communal, selon les modalités techniques et financières suivantes :

Lieu du séjour : Camping ST BAUZILLE-EN PUTOIS
Date du séjour : du 7 au 16 juillet 2011
Transport A.R. : T.G.V. + navette car
Encadrement : 3 animateurs référents
Nombre de jeunes : 16 enfants
Hébergement : Camping
Restauration : Pension complète
Activités : Balades en ânes, canoë, aventures aquatiques, baptême de plongée, etc.

Budget prévisionnel :

Dépense totale	8 092,80 €	Participation famille (16* 255€)	4 080.00€
Coût par enfant	505.80 €		

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE l'organisation d'un séjour "été" selon les modalités techniques et financières telles que définies ci-dessus,

FIXE le montant total des dépenses prévisionnelles à 8 092,80€,

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document devant intervenir entre la commune et l'Agence AUPALYA, Ecosystème Plongée, Sherp'ânes et S.N.C.F.

FIXE la participation demandée aux familles à 255€ par enfant, payable en trois fois.

**8- Organisation par le MICADO d'un séjour pour les 11/17 ans à ANNECY
du 02 au 09 juillet 2011**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT le projet initié par le Micado de proposer à 7 jeunes entre 11 et 17 ans fréquentant la structure, un séjour à Annecy, la première semaine des vacances d'été à savoir du 02 au 09 Juillet 2011,

CONSIDÉRANT les modalités techniques et financières suivantes :

- séjour en pension complète au sein de deux chalets au camping municipal « Le Belvédère » encadré par Wilfried HAMON, Clémence HEUDEBOURG,
- Le transport sera assuré par le minibus 9 places du Micado,
- Activités pratiquées sur place : Canyoning, parapente, ski nautique, plongée, parcours aventure, baignade, découverte etc.

DEPENSES	
Hébergement	960 €
Activités	1 992 €
Alimentation	550 €
Divers	500 €
Transport	260 €
TOTAL	4 262 € soit 608,85€ par enfant

CONSIDÉRANT que la participation communale s'élève à hauteur de 50 % et la participation des familles s'élève également à hauteur des 50 % restant, les recettes prévisionnelles sont définies comme suit :

RECETTES	
Participation famille (7 x 304,43 €)	2 131 €
Participation commune	2 131 €
TOTAL	4 262 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE le projet tel qu'il est défini ci-dessus,

FIXE le montant total des dépenses prévisionnelles à 4 262€,

FIXE la participation demandée aux familles à 304,43€ par enfant, payable en trois fois.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

9- Régularisation d'alignement :
Cession gratuite des parcelles cadastrées AN n°556 et AN n°557
au profit de la commune

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la mise à l'alignement de la propriété située au chemin de la Place Verte,

VU l'accord de Madame et Monsieur MAURY René domiciliés au 26 bis, chemin des Sablons à LA VILLE DU BOIS (91620) de céder gracieusement à la commune, les parcelles cadastrées AN n°556 d'une contenance de 7 m² et AN n°557 pour 42 m², permettant ainsi la mise à l'alignement de la propriété sise au chemin de la Place Verte, selon plan cadastral,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE d'acquérir à titre gracieux les parcelles cadastrées AN n°556 d'une contenance de 7 m² et AN n°557 pour 42 m²,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire et notamment l'acte notarié devant intervenir entre la commune et Madame et Monsieur MAURY René,

**10- Régularisation d'alignement :
Cession gratuite de la parcelle cadastrée AM n°190
au profit de la commune**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la mise à l'alignement de la propriété située 22 bis, rue de Gaizon,

VU l'accord de Madame DURAZ Emmanuel domiciliée 49, Grande Rue à LA VILLE DU BOIS (91620) de céder gracieusement à la commune, la parcelle cadastrée AM n°190 d'une contenance de 49 m², permettant ainsi la mise à l'alignement de la propriété sise 22 bis, rue de Gaizon, selon plan cadastral,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE d'acquérir à titre gracieux la parcelle cadastrée AM n°190 d'une contenance de 49 m,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire et notamment l'acte notarié devant intervenir entre la commune et Madame Emmanuelle DURAZ,

**11- Régularisation d'alignement :
Cession gratuite de la parcelle cadastrée AE n°319
au profit de la commune**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la mise à l'alignement de la propriété située 18, rue des Cailleboudes,

VU l'accord de Monsieur et Madame BOURSIER domiciliée 18, rue des Cailleboudes à LA VILLE DU BOIS (91620) de céder gracieusement à la commune, la parcelle cadastrée AE n°319 d'une contenance de 25 m², permettant ainsi la mise à l'alignement de la propriété sise 18, rue des Cailleboudes, selon plan cadastral,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE d'acquérir à titre gracieux la parcelle cadastrée AE n°319 d'une contenance de 25 m²,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire et notamment l'acte notarié devant intervenir entre la commune et Monsieur et Madame BOURSIER,

**12- Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer un permis de démolir
relatif aux bâtis municipaux situés parcelle AE n° 386, rue des Écoles
Ancien restaurant scolaire et local annexe**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT le cadre du projet de réaménagement de l'espace situé à l'arrière de la Mairie,

CONSIDÉRANT la nécessité de déposer des permis de démolir,

CONSIDÉRANT la nécessité d'autoriser Monsieur le maire à déposer au nom de la commune la demande de permis de démolir pour cette opération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur le maire à déposer au nom de la commune la demande de permis de démolir relative aux bâtis situés parcelle AE n°386, rue des écoles concernant l'ancien restaurant scolaire et le local annexe.

13- **Décisions du maire en application de l'article L.2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales**

- 2011DM192 : Fourniture de services de télécommunications
 - Lot n°5 : Fourniture d'accès Internet asymétriques et des services associés
Marché attribué à la société ORANGE BUSINESS SERVICES à CRÉTEIL (94).
- 2011DM193 : Fourniture de services de télécommunications
 - Lot n°1 : Téléphonie fixe - Lignes isolées et lignes de type numérique TO
 - Lot n°2 : Téléphonie fixe - Lignes de type numérique T2 et groupement de TO
 - Lot n°3 : Téléphonie mobile
 - Lot n°4 : Accès Internet symétriques et services associés
Marchés attribués à la société SFR BUSINESS TEAM à MEUDON (92).
- 2011DM194 : Acquisition de véhicule utilitaire électrique sans permis
Marché attribué à la société URBACAR à LIVRY GARGAN (93) pour un montant de 16 416,90€ TTC.
- 2011DM195 : Aliénation de véhicule communal hors d'usage
Cession aux Ets GIBAULT NEGOCIANT à MASSY (91) pour un montant de 1 100,00€.
- 2011DM196 : Convention relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le Centre Interdépartemental de Gestion
Prestation effectuée par le CIG de VERSAILLES (78) pour un montant de 45€ de l'heure.

Questions Diverses

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions diverses.

Aucune question n'est formulée, la séance est close à 19h50.

Le Maire,
Jean-Pierre MEUR.